

Article publié par Francis Alföldi dans la revue *Les Cahiers de l'Actif*, n°318/319, dossier intitulé *La pratique du « Family Group Conferencing » en protection de l'enfance*, édité par *Actif Formation*, en novembre-décembre 2002, p.49-58.

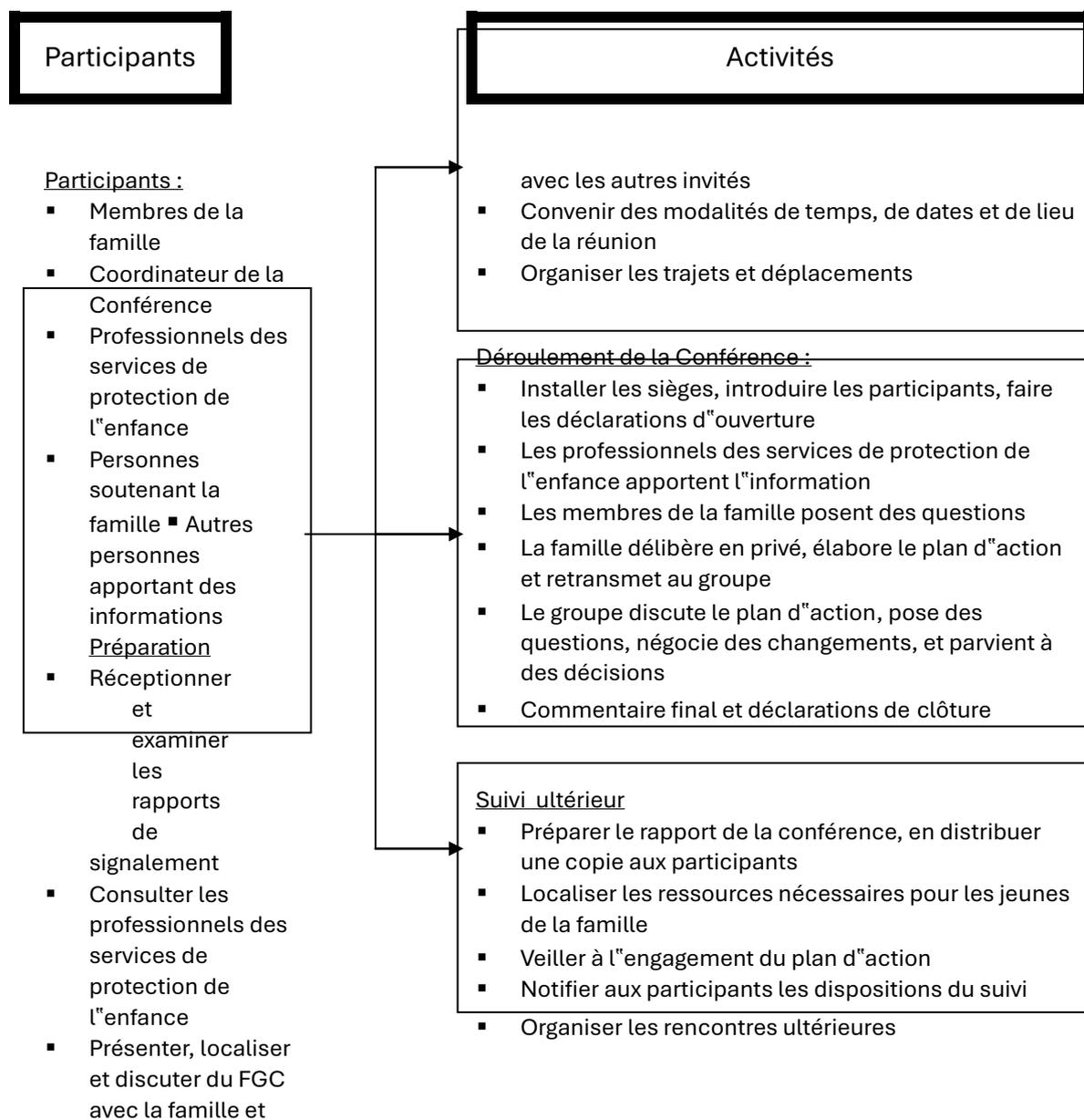
Schéma récapitulatif du processus du Family Group Conferencing

Introduction

Le processus du Family Group Conferencing est décrit de façon détaillée tout au long de l'ouvrage de référence (Burford, Hudson, 2000). La succession méthodologique des opérations est synthétisée dans les deux premières colonnes d'un tableau récapitulatif qui accompagne la présentation de l'expérience effectuée à Calgary (Unrau, Sieppert, Hudson, 2000). Ce tableau facilite la compréhension synthétique du concept de Family Group Conferencing. La succession des étapes du processus est ensuite examinée à partir des textes de l'ouvrage de référence. Sont abordées dans leur chronologie opératoire : la *phase de préparation*, la conférence proprement dite avec ses trois parties (*partage des informations, temps de délibération privé, adoption du plan d'action*), le *suivi ultérieur*.

Tableau récapitulatif du processus général du FGC

(modèle en vigueur à Calgary – Canada – deux premières colonnes du tableau)



(Unrau, Sieppert, Hudson, 2000, p.301)

Préparation

Les spécialistes du Family Group Conferencing s'accordent à dire que la réussite d'une conférence dépend en grande partie de sa préparation. Ce travail primordial est réalisée en amont par le facilitateur. Patricia Kiely, spécialiste australienne et Judith Cashmore,

chercheur à l'université de New South Wales, énumèrent la diversité des tâches de préparation qui incombent au facilitateur de la *conférence familiale*.

« Le travail de préparation comporte une liaison avec le travailleur social du secteur, afin d'obtenir des informations sur les antécédents du cas, et d'établir les *conditions non-négociables* imposées par le service de protection de l'enfance. La *phase de préparation* intègre également une prise de contact avec les services qui sont en mesure d'apporter une aide potentielle à la famille. Il incombe aussi au facilitateur, de localiser les membres de la famille, de les contacter dès que possible, et de les informer sur le processus de prise de décision familiale. Cet aspect de la préparation nécessite une discussion avec la famille, au cours de laquelle ses membres sont amenés à s'exprimer sur des questions clés : qui souhaitent-ils voir invité à la *conférence familiale* ?

quelle est la proximité de ces personnes avec l'enfant ? en quoi lui sont-elles significatives ? quelles zones de conflit existent entre les membres de la famille ? entre la famille et les services de protection de l'enfance ? sont-ils informés de l'existence d'abus antérieurs dans la famille ? ou de tout autre problème risquant d'altérer l'habileté de la famille à bâtir un plan d'action réaliste au regard des besoins de l'enfant ? » (Cashmore, Kiely, 2000, p.243)

Les premiers échanges du facilitateur avec la famille nécessitent des compétences de négociation et d'explication. L'indication de conférence survient généralement dans un contexte de conflictualité intra-familiale. Le facilitateur entre au contact d'un tissu interrelationnel souvent grevé par des contentieux anciens et irrésolus. Il convient d'agir avec tact. Le facilitateur considère attentivement les indications de la famille concernant le choix des participants. Ces choix sont validés dans la mesure où la sécurité des futurs participants ne s'en trouve pas menacée. On comprend qu'il s'agit là d'un travail délicat. L'investissement temporel requis par le travail de préparation est rappelé par Judith Cashmore et Patricia Kiely.

« Ce processus fort délicat et laborieux, prend généralement bien plus de temps que la conférence en elle-même. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.243)

Les modalités du projet australien concernant le choix des participants sont explicitées par Patricia Kiely et Judith Cashmore. Les deux spécialistes australiennes, insistent sur l'importance du respect des enjeux interrelationnels au sein de la parentèle.

« Le consentement des deux parents est prioritairement recherché à chaque fois qu'il est question d'inviter les membres de la famille élargie et les détenteurs

d'informations appartenant aux services sociaux. Il arrive que certains membres de la famille résistent fortement à l'intégration d'autres parents, qui seraient pourtant en capacité de soutenir ou d'assister l'enfant. Le facilitateur s'emploie alors à aborder ouvertement ces sujets difficiles avec la famille. Il encourage chacun à considérer qu'il est dans l'intérêt de l'enfant, que l'élaboration du *plan d'action* s'appuie sur une large participation de la famille. Cependant, en dernier ressort la décision de la famille est respectée. C'est un point primordial, car en agissant autrement, on risque de saper le processus de prise de décision familiale, et de faire avorter le *plan d'action* mis en perspective. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Les deux australiennes abordent un aspect non moins difficile du travail préliminaire. Il s'agit de la préparation des enfants à la conférence. La dynamique de *l'empowerment* étant un principe constant du Family Group Conferencing, la volonté de l'enfant est respectée jusque dans le choix d'assister ou non à la *conférence familiale*. L'enfant a également la possibilité de se faire représenter par un tiers, s'il le préfère.

« Les enfants sont généralement invités à participer à la conférence dès l'âge de dix ans. Ils reçoivent une information circonstanciée sur ce qui va probablement se produire lors de la réunion. Le facilitateur aide les enfants à anticiper les perspectives de la conférence. Il les convie à formuler leurs vœux sur le déroulement du processus. Les enfants peuvent aussi faire nommer un avocat ou une personne soutien pour les assister et les aider à participer à la conférence. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Enfin la possibilité est offerte d'inviter à la conférence, des personnes-ressources désignées par l'un ou l'autre des participants principaux. Toute contribution favorable à la résolution du problème, ou au soutien des participants en difficulté, est encouragée par le facilitateur.

« Les autres membres de la famille peuvent aussi choisir de faire venir des amis, des professionnels soutenant la famille, d'autres professionnels de santé jouant le rôle d'avocat. Cette modalité s'est avérée importante pour certains parents souffrant de maladie mentale, de handicap du développement, ou ayant peur d'être submergé par un rapport de force défavorable, au sein de la famille. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.244)

Mais la préparation de la Conférence ne se réduit pas à négocier avec les membres influents de la parentèle, sur le versant de la dynamique intra-familiale. Le facilitateur

prend également en compte les aspects culturels et/ou inter-culturels, spécifiques à chaque groupe familial. Il doit de même envisager l'ensemble des contraintes d'organisation engendrées par la réalité sociale de la famille.

« Les autres aspects pratiques entrant dans le travail de préparation comprennent l'exploration de toutes les perspectives culturelles, ainsi que l'organisation, en concertation avec la famille, de la localisation de la conférence, des questions de trajet, de garde d'enfants, des achats de nourriture et de boisson culturellement appropriés. Les dépenses sont prises en charge par le dispositif institutionnel. L'objectif est de veiller à ce qu'aucune personne importante, ne se trouve exclue de la conférence pour des motifs économiques. Ces dispositions matérielles adressent également à la famille un message signifiant l'importance de la rencontre projetée, et la valeur accordée à leur participation. » (Caskmore, Kiely, 2000, p.243)

Un aspect particulièrement délicat du travail de préparation consiste à obtenir la participation des deux parties de la famille. Selon l'état de dégradation des relations inter-lignagères, cette négociation est plus ou moins difficile à mener. Les trois chercheurs américains Paul Sivak, Nathaniel Green et Teri Kook insistent sur l'importance de cet aspect du travail préliminaire.

« Il est particulièrement important que la recherche des membres de la famille soit diligentée dans les deux branches de la famille élargie de l'enfant. L'ampleur de la durée d'absence d'un parent dans la relation, n'entre pas en ligne de compte pour constituer la liste d'invitation. » (Sivak, Green, Kook, 2000, p.269)

Partage des informations

Le *partage des informations* constitue l'opération inaugurale de la conférence proprement dite. C'est aussi le moment où le facilitateur annonce les règles du jeu auxquels tous les participants vont être conduits à se plier, durant la tenue de la conférence.

« La conférence commence lorsque tous les membres attirés sont réunis, au jour, à l'heure et à l'endroit convenus. La réunion initiale du groupe familial, avec les autres personnes impliquées, constitue souvent un moment critique. Les membres de la conférence ne se connaissent pas tous nécessairement.

Certains d'entre eux peuvent également être porteurs de conflits ou manifester de la défiance. A cet instant, il est important que le facilitateur négocie les règles de base. Il doit prendre le temps d'expliquer les procédures qui vont être mises en œuvre, et de préciser les rôles de chacun dans la conférence. Tous les participants attirés doivent convenir que l'enfant est en besoin de protection et d'attention éducative, avant d'entamer les débats. Ils doivent également donner leur accord aux décisions, aux recommandations et aux perspectives qui vont être élaborées. A tout moment de la conférence, la famille peut se retirer pour délibérer en privé. Les propos tenus lors de la conférence doivent rester confidentiels. Une fois prononcée la déclaration d'ouverture et d'accueil, les présentations étant effectuées et les règles de base posées, le facilitateur invite le travailleur social référent à présenter l'information à l'origine du signalement d'enfance en danger. Le but de cette étape est de vérifier que tous les participants reçoivent toutes les informations nécessaires à une prise de décision pleinement responsable. Le travailleur social doit déclarer clairement aux personnes présentes, que l'enfant a besoin d'attention éducative et de protection. Il est également convié à exposer les motifs de cette position. Les autres participants peuvent être amenés à présenter les informations dont ils disposent, ou à discuter leur contenu. » (Doolan, Phillips, 2000, p.196)

Le *partage des informations* comporte également un rappel des *conditions nonnégociables* imposées par le service de protection de l'enfance au regard des besoins sécuritaires de l'enfant.

La guidance de la première étape n'est pas une tâche facile, et la marge de manœuvre du facilitateur se trouve assez réduite. Une erreur d'aiguillage à ce stade du processus peut signifier l'échec global de la démarche. Les recherches menées sur le Family Group Conferencing ont permis de repérer des dérives aussi récurrentes que caractéristiques.

« Des recommandations ont été élaborées pour aider les professionnels à préparer le lancement de la conférence. Elles font suite au constat que certains professionnels focalisent leur attention sur les problèmes familiaux plutôt que sur les ressources, et utilisent un jargon inaccessible. (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

Le *partage des informations* revêt une fonction stratégique. David Moore et John Mac Donald contextualisent cette étape inaugurale, dans le déroulement du processus communautaire de la *conférence familiale*.

« La structure générale d'une conférence communautaire tracée par le facilitateur qui :

- identifie les sources de conflit dans le système relationnel ;
- réunit les personnes de ce système relationnel dans un cercle ;
- invite les participants à répondre à une série de questions ouvertes, au cours d'une séquence préparée par écrit ;
- choisit des questions propices à la formulation du problème ;
- pose ensuite des questions qui favorisent la reconnaissance de la vérité et la compréhension du conflit ;
- préserve le processus tandis que les participants s'engagent dans la réduction du conflit au travers des différentes étapes de la conférence. » (More, MacDonald, 2000, p.54)

Temps de délibération privé

De toutes les caractéristiques du Family Group Conferencing, le *temps de délibération privé* est sans doute la plus originale. Cette modalité demeure quelque peu surprenante pour les professionnels français. Sa présence revêt cependant une importance primordiale dans l'élaboration du concept de Family Group Conferencing. Le *temps de délibération privé* constitue certainement la principale source d'*empowerment*, au sein du processus de la *conférence familiale*. Patricia Kiely et Judith Cashmore rappellent les règles de fonctionnement du temps familial privé :

C'est un temps « pendant lequel la famille est laissée seule pour discuter les informations et décider du *plan d'action* ; le facilitateur ou le professionnel habilité peut cependant assister au *temps de délibération privé*, sur demande de la famille. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

David Moore et John Mac Donald rappellent la fonction clef du *temps de délibération privé* dans la mise en chantier du *plan d'action*, qui va constituer l'aboutissement du happening de la conférence. L'un des traits originaux du Family Group Conferencing réside en ce que l'initiative de la construction du *plan d'action* revient à la famille, et non aux professionnels.

« Après l'étape du *partage des informations*, il est d'usage que le groupe familial délibère en privé. Les membres de la famille doivent décider s'ils adhèrent à l'idée que leur enfant a besoin d'une attention éducative et d'une protection particulières. Ils commencent à édifier les bases du *plan d'action* qui doit remédier à la situation. » (Doolan, Phillips, 2000, p.197)

La conception du *temps de délibération privé* a donné lieu à des débats importants entre les concepteurs du Family Group Conferencing. Lisa Merkel-Holguin, spécialiste

international du Family Group Conferencing, mentionne les discussions qui eurent lieu aux Etats-Unis sur la mise en vigueur de cette pratique par la Nouvelle-Zélande.

« Un autre débat résultant de l'approche néo-zélandaise des conférences a eu lieu dans certaines communautés nord-américaines ; il a porté sur l'importance et le besoin d'un *temps de délibération privé* comme élément du processus. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Le débat américain conduit à accorder une importance primordiale au *temps de délibération privé*. Fondant la dynamique d'*empowerment* qui caractérise l'approche du Family Group Conferencing, le *temps de délibération privé* met effectivement la famille aux commandes des opérations de construction du projet de protection de l'enfance.

« Plusieurs communautés et plusieurs états progressistes ont labellisé le *temps de délibération privé* comme une condition incontournable. Ils ont reconnu que sans cet élément essentiel, et sans les activités de préparation préalable, le processus FGC relevait davantage de l'approche traditionnelle du cas planifié – c'est-à-dire un modèle professionnel dominé par une approche expertale extérieure à la famille. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Poursuivant son argumentation, Lisa Merkel-Holguin, énumère les avantages cliniques mis en évidence par les fondateurs néo-zélandais.

« Les promoteurs néo-zélandais ont intégré le *temps de délibération privé* à l'intérieur du processus des conférences pour des raisons philosophiques hautement significatives. Premièrement, les familles ne sont pas supposées être spontanément volontaires pour divulguer les circonstances de leur histoire et de leurs secrets devant des professionnels qui n'ont pas leur confiance. Au bout du compte, si l'information n'est pas partagée librement, la mise en œuvre du programme est compromise. Deuxièmement, lorsque les professionnels sont présents, il est plus que probable qu'ils cherchent à dominer le processus. Troisièmement, le *temps de délibération privé* représente symboliquement la confiance accordée à la famille. Ce moment privilégié peut encourager la famille à s'appuyer ultérieurement sur ses propres réseaux internes de capacités et d'expertise. » (Merkel-Holguin, 2000, p.228)

Adoption du Plan d'action

L'adoption du plan d'action est la troisième étape de la conférence proprement dite. Patricia Kiely et Judith Cashmore donnent une définition synthétique de l'opération qui clôt la *conférence familiale*. Elles la désignent du terme « ratification ».

La *ratification du plan d'action* est le « temps pendant lequel les professionnels rejoignent la famille afin de parvenir à un accord, d'entériner le plan après vérification que celui-ci assure la sécurité et le bien-être des enfants, de discuter les perspectives et les ressources pour la mise en œuvre du *plan d'action*. » (Cashmore, Kiely, 2000, p.245)

David Moore et John Mac Donald décrivent le processus de cette dernière série d'opérations, associant tous les participants de la conférence. Les deux juristes australiens montrent la subtilité de l'intervention du facilitateur dans cette négociation délicate, qui pose un terme au happening du Family Group Conferencing.

« Lorsque la famille a terminé son *temps de délibération privé*, ses membres sont rejoints par les autres participants de la conférence afin d'édifier un *plan d'action* qui va assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant ou du jeune. La responsabilité du coordinateur consiste alors à guider la conférence pour aboutir à un énoncé compréhensible. Le *plan d'action* doit énoncer clairement les besoins de protection et d'éducation de l'enfant, tout en étant en accord avec les principes de la loi. Ses modalités sont en adéquation avec l'âge de l'enfant ou du jeune, et l'ensemble des décisions envisagées est ajusté aux circonstances ayant requis l'intervention. Chaque élément concourant à un éventuel placement de l'enfant ou du jeune en risque doit être écrit dans le programme. [...] Tous les membres attirés doivent donner leur accord aux décisions prises par la conférence, aux échéances prononcées pour la réalisation des tâches, et aux dates fixées pour revoir collectivement la situation. Le coordinateur rédige l'accord énonçant les décisions, les recommandations, et les prévisions. Il en distribue ensuite un exemplaire à toutes les personnes habilitées à le recevoir. » (Doolan, Phillips, 2000, p.197)

Le but de la conférence est de stimuler *l'empowerment* dans la famille ; et non pas de conforter la famille dans un sentiment de toute-puissance. Lisa Merkel-Holguin montre comment les modalités de fonctionnement du Family Group Conferencing élargissent la marge de manœuvre de la famille, tout en maintenant la pression du contrôle social sur les agissements dysparentaux. Elle envisage aussi les aléas de la constitution du consensus.

« Pendant l'étape de la décision, chaque personne impliquée dans la conférence, examine le programme préalablement conçu par la famille. Les activités spécifiques, les échéances, les ressources disponibles, les responsabilités et les méthodes envisagées sont examinées. La perspective recherchée revient à ce que la famille et les professionnels se mettent d'accord sur un programme réalisable, qui favorise au maximum la protection et le bien-être de l'enfant. En dépit du caractère participatif d'un processus de prise de décision invitant les différentes parties à s'exprimer tour à tour, il arrive que le consensus ne soit pas atteint. Les professionnels font alors part de leur préoccupation aux membres de la famille, tout en continuant de manifester un respect attentif. Puis ils offrent à la famille une nouvelle opportunité de dialoguer en privé afin de résoudre le problème. Les recherches montrent que les membres de la parentèle disposant d'un pouvoir de véto, l'exercent judicieusement. S'il advient que le *plan d'action* soit jugé insuffisamment protecteur pour l'enfant, la responsabilité de faire procéder à des modifications revient pleinement à l'autorité légale. Cependant, il appartient au service de protection de l'enfance de partager cette responsabilité avec la famille, de façon respectueuse et porteuse de sens. » (Merkel-Holguin, 2000, p.229)

Gale Burford et Joe Hudson, les deux coordinateurs de l'ouvrage de référence, décrivent les modalités d'écriture du *plan d'action*. Ils insistent sur l'importance de la fluidité et de l'accessibilité du style rédactionnel. Le *plan d'action* doit être lisible pour tous les participants de la *conférence familiale*.

« Le *plan d'action* est l'aboutissement de la conférence. Il consiste en une déclaration écrite, au contenu négocié, qui identifie les stratégies d'intervention devant être engagées, et les objectifs à réaliser dans des échéances établies. Porter par écrit les accords de la conférence amplifie leur importance, améliore leur clarté, réduit les erreurs d'interprétation, apporte les bases de la conduite du projet et prévoit les modalités d'appréciation des progrès. Les caractéristiques du *plan d'action* de la conférence résident dans la clarté, la flexibilité, la participation et la programmation des opérations. Les conférences doivent être réalisées et les programmes rédigés, dans un langage écrit simple et clair. Les termes techniques doivent être évités. Les problèmes à traiter, les tâches ou les interventions à réaliser, et les buts à atteindre doivent être formulés avec précision et sans ambiguïté. » (Hudson, Burford, 2000, p.64)

Il s'agit de conduire avec prudence les opérations en vue de l'adoption du *plan d'action*. Gale Burford et Joe Hudson pointent les embûches qui jalonnent cette étape. Ils argumentent la nécessité de prendre des précautions méthodologiques.

« Ces précautions réduisent les risques de confusion dans les attributions respectives des différentes activités, et des moyens permettant leur mise en œuvre. Les conditions du *plan d'action* de la conférence doivent être réalisables. Si les buts planifiés ne peuvent pas être raisonnablement atteints, ni les interventions pratiquement réalisées, les programmes aboutissent à l'échec des actions projetées et à la frustration des participants. La quantité totale de travail attendue et la préparation des participants à la prise en charge des activités nécessaires doivent être prises en considération. Les priorités doivent être identifiées, en tenant compte du fait que certains problèmes et certaines actions sont à reporter à un moment ultérieur. Une certaine souplesse est requise et il ne faut pas oublier que les *plans d'action* considérant ne sont que des outils, et non des fins en soi. Ils peuvent et doivent être modifiés par des réunions ultérieures, au cours desquelles les participants discutent à nouveau pour introduire les modifications nécessaires. » (Hudson, Burford, 2000, p.64)

Suivi ultérieur

Le *suivi ultérieur* de la conférence réside dans les modalités de vérifications dont se dote le groupe des participants pour contrôler l'application du *plan d'action*. La *ratification du plan d'action* par les membres de la conférence a permis d'établir les opérations de contrôle nécessaires à l'application des décisions. Les tâches ont été réparties entre les membres de la famille occupant une place stratégique dans la dynamique familiale et les professionnels impliqués dans la mission de protection de l'enfance et dans le suivi social du cas.

Les études de validation montrent que souvent, les modalités du *plan d'action* ne sont que partiellement suivies d'effet. Néanmoins, malgré cette restriction quant aux prévisions événementielles, le processus produit généralement une amélioration attestée par les entretiens menés ultérieurement auprès des participants. La complexité des problèmes émergeant lors de la phase du *suivi ultérieur*, est déclinée avec précision par Judith Cashmore et Patricia Kiely. Les deux spécialistes australiennes rapportent les résultats des études de validation du Family Group Conferencing, menées sur le projet pilote australien en mars 1996, dans l'Etat du New South Wales.

“La plupart des membres des familles et des professionnels responsables du suivi des *plans d'action* s'est montrée satisfaite du résultat des conférences. Cependant les deux groupes ont indiqué que la plupart des programmes n'avaient été que partiellement menés à terme (15 programmes sur les 20 de l'échantillon de l'étude de validité). Une minorité des programmes a été considérée comme ayant été pleinement menée à terme

(5 programmes selon les familles, et 3 selon le jugement des professionnels), et seulement un programme fut considéré comme n'ayant aucunement été mis en œuvre (selon le jugement du professionnel mais pas selon celui de la famille). (Cashmore, Kiely, 2000, p.248)

Les deux australiennes font apparaître une dominante consensuelle entre les réponses des familles et celles des professionnels. Les uns et les autres s'accordent en général sur la reconnaissance du caractère partiel de l'accomplissement des décisions prises pendant la session.

“Dans la plupart des cas, les professionnels se sont montrés en accord avec les familles sur les raisons principales du caractère partiel de la réalisation des *plans d'action*. Ces motifs résidaient dans les défaillances de certains membres de la famille (le plus souvent les parents) à remplir les engagements (particulièrement en cas de problèmes de drogue ou d'alcool), dans les changements de circonstances, et dans la lenteur ou l'inaptitude du département à assurer le suivi institutionnel des décisions. Dans plusieurs cas, la défaillance dans le suivi du programme fut attribuée à l'intensité du conflit dans le couple parental ou parmi les membres de la famille (aucune partie n'acceptant la responsabilité), ou bien parce que l'un des membres de la famille s'était retiré. Dans la moitié des familles, plusieurs membres de la parentèle se montrèrent critiques envers le manque de soutien reçu, non seulement de leur famille, mais aussi de la part du département. Ils se plaignaient du manque de continuité dans le suivi des professionnels. Ils dénonçaient l'absence de réponse à leurs demandes, le manque d'écoute des professionnels et le non respect des engagements pris par les institutions.

Dans quatre cas, le professionnel du département admit qu'il y avait eut problème ou retard dans la conduite, comme dans le contrôle de la mise en œuvre du *plan d'action*.” (Cashmore, Kiely, 2000, p.248)

L'étude de validité australienne montre que les motifs des ruptures constatées dans le *suivi ultérieur* des *plans d'action* se répartissent entre les défaillances de la famille, et celle des institutions.

Temps requis par la conférence

Une question cruciale se pose à tout professionnel de l'enfance qui s'interroge sur l'intérêt du Family Group Conferencing. Avant toute autre considération prospective, il se demande avec inquiétude combien de temps tout cela prend-il ? Quelle est la durée requise par l'ensemble du processus, depuis la *phase de préparation* initiale jusqu'au *suivi ultérieur* à la conférence ? Lisa Merkel-Hoguin, qui apporte des données concernant l'expérience américaine, donne un ordre de grandeur de l'investissement en temps.

« Tandis que la quantité de temps requise pour préparer adéquatement la famille, les professionnels et les membres de la communauté varie selon les circonstances spécifiques au cas et à la famille, les données issues des communautés au niveau mondial indiquent qu'une moyenne de vingt-cinq à trente-cinq heures par conférence est nécessaire pour assurer une préparation et une planification adéquates. (Merkel-Holguin, 2000, p.226)

Conclusion

Le cheminement à travers la chronologie des étapes du Family Group Conferencing, apporte une vision globale sur cette méthodologie clinique issue de la tradition maori. On constate à la lecture de l'ouvrage de référence, que les procédures présentées sont relativement homogènes entre les différents pays qui se sont lancés dans l'expérimentation et l'application du Family Group Conferencing. En effet les descriptifs des auteurs convergent ; le modèle clinique semble stabilisé dans ses grandes lignes, tout en acceptant des adaptations pratiques propres aux cultures des nations qui se sont emparées de cette méthode. Il appartient à présent aux praticiens et aux chercheurs français de s'interroger et de s'informer sur l'intérêt et sur l'applicabilité de cette logique d'action, en considération des problématiques de protection de l'enfance spécifiques à notre pays.

Bibliographie

CASHMORE J., KIELY P., 2000, "Implementing and evaluating family group conferences", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.242-252

DOOLAN M., PHILLIPS P., 2000, « Conferencing in New Zealand », in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in communitycentered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp. 193-197

HUDSON J., BURFORD G., 2000, "Introduction : Practice Frameworks", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.60-64

MERKEL-HOLGUIN, 2000, "Diversion and departures in the implementation of family group conferencing in the United States", in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group*

Conferencing – New directions in community-centered child and family practice, New York, Adline de Gruyter, pp.225-231

MOORE D., MAC DONALD J., 2000, “Guiding Principles of the Conferencing Process”, in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.49-64

SIVAK P., GREEN N., KOOK T., 2000, “Family decision process – Healing the fractured relationship”, in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.260-270

UNRAU Y., SIEPPERT J., HUDSON J., 2000, “Data collection in a family group conference evaluation project”, in BURFORD G., HUDSON J., dir., *Family Group Conferencing – New directions in community-centered child and family practice*, New York, Adline de Gruyter, pp.298-311